



VILLE DE
LAMBERSART

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mille vingt quatre, le trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Christian POLLET, Administrateur

ETAIENT EXCUSES :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à M. Bertin)
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur (pouvoir à Mme Dewas)
M. Didier de BROUCKER, Administrateur (pouvoir à Mme Ramon)

ETAIT ABSENT :

M. Laurent CANDELIER, Administrateur

OBJET :

**MISE EN AFFECTATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES VÉHICULES CITROËN JUMPY IMATRICULÉ EX-117-VK
ET RENAULT KANGOO IMMATRICULÉ 374-CJF-59**

RAPPORT DU PRESIDENT

Suite à la panne de son minibus, le Centre Communal d'Action Sociale a exprimé le besoin d'avoir un véhicule en capacité de transporter des personnes en perte d'autonomie. La Ville de Lambersart dispose d'un véhicule Citroën Jumpy immatriculé EX-117-VK (minibus) qui peut répondre à ces attentes.

Suite à la panne de son véhicule Renault Clio, le Centre Communal d'Action Sociale a exprimé le besoin d'avoir un véhicule pour exercer ses missions. La Ville de Lambersart dispose d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 374 CJF 59 qui peut répondre à ces attentes.

En conséquence, il est proposé un changement d'affectation de ces véhicules du budget de la Ville vers le budget du CCAS.

	Véhicule	Véhicule
Immatriculation	EX-117-VK	374 CJF 59
Marque et type	Citroën Jumpy	Renault Kangoo
1ere mise en circulation	31 mai 2018	18 août 2006
kilométrage	38 572 km (au 03/04/2024)	76 388 km (au 04/04/2024)
N° d'inventaire	2020010	3978
Date d'achat	24 septembre 2019	1 ^{er} septembre 2006
Valeur d'achat	21 990 €	10 608,70 €
Valeur nette comptable	8 796 € (fin 2023)	0,00 € (fin 2011)

Ces changements d'affectation n'entraînent pas de transfert de propriété envers le CCAS.

En revanche, les droits et les obligations qui s'y rattachent, tel que la prise en charge financière des réparations, de l'entretien, de l'assurance, du carburant, des contraventions ou autres obligations seront assumés par le CCAS.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le changement d'affectation de budget du véhicule Citroën Jumpy immatriculé EX-117-VK ;
- d'approuver le changement d'affectation de budget du véhicule Renault Kangoo immatriculé 374 CJF 59 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en affectation proposée par la Ville de Lambersart ;
- d'autoriser Monsieur le Comptable du Trésor à réaliser les opérations d'ordre non budgétaire nécessaires à ces transferts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- approuve le changement d'affectation de budget du véhicule Citroën Jumpy immatriculé EX-117-VK ;*
- approuve le changement d'affectation de budget du véhicule Renault Kangoo immatriculé 374 C.JF 59 ;*
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en affectation proposée par la Ville de Lambersart ;*
- autorise Monsieur le Comptable du Trésor à réaliser les opérations d'ordre non budgétaire nécessaires à ces transferts.*

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :

**Convention de mise en affectation
entre la Ville de Lambersart et le Centre Communal d'Action Sociale**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Lambersart, sise 19 avenue Georges CLEMENCEAU à Lambersart, représentée par Monsieur Nicolas BOUCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2024,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 145 rue de la CARNOY à Lambersart, représenté par Monsieur Pierre BERTIN, en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2024,

D'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

Suite à la panne de ces deux véhicules, le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la Ville de Lambersart afin de lui mettre à disposition deux véhicules et ainsi pouvoir continuer à exercer ses missions et à transporter des personnes en perte d'autonomie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en affectation.

Article 2 – Conditions de mise en affectation des deux véhicules

La Ville de Lambersart procédera à un changement d'affectation envers le Centre Communal d'Action Sociale des véhicules suivants :

- Citroën Jumpy immatriculé EX-117-VK
- Renault Kangoo immatriculé 374 CJF 59

Toutefois, ces changements d'affectation n'entraînent pas de transfert de propriété envers le CCAS.

Cette mise en affectation aura pour conséquence que le CCAS devra assumer les droits et obligations qui se rattachent à ces véhicules à savoir :

- la prise en charge financière de l'entretien ;
- la prise en charge financière des réparations ;
- les coûts d'usage tel que l'assurance, le carburant, ... ;
- les contraventions ;
- ou toutes les autres obligations relevant de l'utilisation du véhicule.

Lors de la fin de la mise en affectation, le CCAS s'engage à restituer les véhicules à la Ville dans un état de propreté, d'entretien et de réparation satisfaisant.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 15 juin 2024 pour une durée minimale de 6 mois et demi, soit le 31 décembre 2024.

Elle pourra être prolongée par tacite reconduction tous les trimestres pour garantir un délai de prévenance minimum pour les parties.

Article 4 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cours d'année, en cas de non-respect des clauses de la convention ou en cas de commun accord entre les parties.

Article 5 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une solution par toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Lambersart, le

Pour la Ville de Lambersart
Le Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Vice-Président

Nicolas Bouche

Pierre BERTIN